



Décision relative à une demande de modification majeure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM: FR-2016-0028

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de modification majeure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur la réduction de la teneur en substance active et la modification de la teneur en co-formulants, la modification de la dose utilisée pour le traitement contre les rats, l'augmentation de la durée de stockage, l'ajout d'emballages et l'ajout de noms commerciaux pour le produit biocide NYNA CEREALES A 25,

de la société

NYNA CEREALES A 25

enregistrée sous le numéro

BC- BK026099-42

Vu les conclusions de l'évaluation du 09 mai 2017,

Considérant l'efficacité non démontrée des appâts vieillis de 36 mois et que le produit ne satisfait donc pas les conditions de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i pour cet usage,

La modification majeure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France. Les nouvelles conditions d'emploi du produit sont précisées en annexe.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 31 août 2020.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le

2 9 MAI 2017

Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	NYNA CEREALES A 25
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	SANITOX 25 RT AVOINE DIFE 25

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	TRIPLAN SA		
	Adresse	BP 258 Poste Francaise AD500 Andorre la Vieille Principauté d'Andorre		
Numéro de demande	BC-BK026	BC-BK026099-42		
Type de demande	Demande	Demande de changement majeur		
Numéro d'autorisation	FR-2016-0	FR-2016-0028		
Date d'autorisation	Se reporte	Se reporter à la date figurant en première page de la décision		
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporte	Se reporter à la date figurant en première page de la décision		

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	IRIS		
Adresse du fabricant	1126A, Avenue du Moulinas, Route de Saint Privat 30340 SALINDRES FRANCE		
Emplacement des sites de fabrication	1126A, Avenue du Moulinas, Route de Saint Privat 30340 SALINDRES FRANCE		

Nom du fabricant	INDUSTRIAL CHIMICAL SARL		
Adresse du fabricant	Via Sorgaglia 40 35020 ARRE ITALIE		
Emplacement des sites de fabrication	Via Sorgaglia 40 35020 ARRE ITALIE		





Nom du fabricant	FARMAVIT		
Adresse du fabricant	Bul Tsar boris III n°63 Office 1 1612 SOFIA BULGARIE		
Emplacement des sites de fabrication	Industrialna 2 str - Pleven district 5960 GULIANTSI BULGARIE		

Nom du fabricant	SOFAR		
Adresse du fabricant	BP 02 29190 PLEYBEN FRANCE		
Emplacement des sites de fabrication	BP 02 29190 PLEYBEN FRANCE		

Nom du fabricant	oricant SARL LFT SETA		
Adresse du fabricant	CHATEAU DE PUECHASSAUT 81440 BROUSSE-LAUTREC FRANCE		
Emplacement des sites de fabrication	CHATEAU DE PUECHASSAUT 81440 BROUSSE-LAUTREC FRANCE	moG	

Nom du fabricant	SAS RATOUCY		
Adresse du fabricant	29 AV. DE LA FORET - LOOZE - BP145 89303 JOIGNY Cedex FRANCE		
Emplacement des sites de fabrication	29 AV. DE LA FORET - LOOZE 89303 JOIGNY Cedex FRANCE		

Nom du fabricant	NOXIMA
Adresse du fabricant	CARREFOUR JEAN MONNET - LACROIX SAINT-OUEN 60201 COMPIEGNE FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	CARREFOUR JEAN MONNET - LACROIX SAINT-OUEN 60201 COMPIEGNE FRANCE





Nom du fabricant	HDA – Hygiène et Deratisation d'Auvergne		
Adresse du fabricant	ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM FRANCE		
Emplacement des sites de fabrication	ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM FRANCE		

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Difenacoum		
Nom du fabricant	ACTIVA / TEZZA		
Adresse du fabricant	Via Tre Feltre 22 37050 S. Maria di Zevio (VR) ITALIE		
Emplacement des sites de fabrication	Via Tre Ponti 22 37050 S. Maria di Zevio (VR) ITALIE		

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Difenacoum	3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4- tetrahydro-1-naphthyl)-4- hydroxycoumarin	Substance active	56073-07-5	259-978-4	0,0025 % w/w

2.2. Type de formulation

Grains d'avoine enrobés prêts à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	STOT RE 2
Mentions de danger	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Avertissement
Mentions de danger	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Conseils de prudence	P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols P314: Consulter un médecin en cas de malaise. P501: Éliminer le contenu/récipient dans
Note	-





4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Utilisateurs professionnels de la lutte contre les rongeurs

- The coldenia block and to was a state and allowing the state of the engine and a super-				
Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>)				
Le produit est destiné au traitement de l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles, aux abords des infrastructures et dans les déchetteries et décharges.				
Le produit ne peut être utilisé que dans des stations ou des boites d'appâts sécurisées.				
Rats (<i>Rattus norvegicus</i> & <i>Rattus rattus</i>) : 200 g / point d'appâtage tous les 5 à 10 m Souris (<i>Mus musculus</i>): 40 g / point d'appâtage tous les 1 à 2 m Le délai d'action moyen du produit est compris de 4 à 10 jours après ingestion de l'appât.				
Professionnels de la lutte contre les rongeurs				
Le produit biocide peut se présenter :				

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Afin de prévenir l'apparition de résistance, il est impératif de :
 - Alterner les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents.
 - Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique.
 - Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.
 - Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis.





4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter un équipement de protection respiratoire (masque FFP2) lors du transvasement des grains en vrac.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
- Pour les professionnels de la lutte contre les rongeurs, d'autres stations d'appât peuvent être utilisées. Ces stations doivent être placées uniquement dans des zones non accessibles au grand public et aux animaux non cibles.

4.1.3 Lorsque	spécifique	à l'usage,	détails relat	ifs aux	effets	indésirables	directs	ou indirects	possibles,
instructions d	le premiers	soins et me	esures d'urge	ence à	prendre	e pour protég	er l'envi	ronnement	

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage	, instructions en vue d'une élimination	n sans danger du produit et de son
emballage		

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide

dans les conditions de stockage normales

4.2 Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 - Utilisateurs non-professionnels

Type de produit	14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	- Septemberg of the property o
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Rat brun (Rattus norvegicus) Rat noir (Rattus rattus) Souris domestique (Mus musculus)
Domaine(s) d'utilisation	Le produit est destiné au traitement de l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles, aux abords des infrastructures et dans les déchetteries et décharges.
Méthode(s) d'application	Le produit ne peut être utilisé que dans des boites d'appâts sécurisées.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Rats (<i>Rattus norvegicus</i> & <i>Rattus rattus</i>) : 200 g / point d'appâtage tous les 5 à 10 m Souris (<i>Mus musculus</i>) : 40 g / point d'appâtge tous les 1 à 2 m Le délai d'action moyen du produit est compris de 4 à 10 jours après ingestion de l'appât.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit biocide peut se présenter: - dans des sachets individuels en polyéthylène. La vente aux professionnels se fera suivant un conditionnement ne permettant pas l'achat d'une quantité supérieure à 1,5kg de produit. Pour les non professionnels, le produit est conditionné dans des sachets en PEBD ou en PP (20, 25, 40, 50, 100, 200g) puis emballés dans: - Des seaux en PEHD/PP, des boîtes en carton, des boîtes métalliques sans vernis ou des flacons en PEHD (0,1, 0,2, 0,3, 0,4, 0,5, 0,6, 0,7, 0,8, 0,9, 1, 1,2, 1,3, 1,4, 1,5kg)





- Des stations d'appâts en PET/PP/PEHD/PVC :
 - 230mm x 135mm x 85mm
 - 127mm x 65mm x 35mm

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage
4.2.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage
- Utiliser exclusivement dans des boîtes d'appât
4.2.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles nstructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement -
1.2.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de sor emballage
agalika se san na kubang uti segaki, anen mosnaurine eap iz avv ma arantaturini.
I.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Adapter le nombre de sachets préconisés par boite d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit.
- Le nombre de boites d'appâts est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation.
- Retirer toutes les boites d'appâts après la fin du traitement.
- Respecter les doses d'application du produit et les intervalles entre les postes d'appâtage.
- Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage durant la période de traitement, quelques jours après application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas ouvrir les sachets.
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas traiter les surfaces et les ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale.
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine
- Les boites d'appâts ne doivent pas être utilisées pour contenir d'autres produits que des rodenticides.
- Se laver les mains après utilisation
- Ne pas appliquer directement dans les terriers.





5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre anti-poison, un samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

Parallèlement et en attente de la réponse :

- En cas d'inhalation, respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau, enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
- En cas de contact avec les yeux, laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité du produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aigue, contacter le 15 (ou 112).

Indication pour le médecin : le produit NYNA CEREALES A 25 contient un rodenticide anticoagulant, un traitement avec de la vitamine K1 devrait être nécessaire pendant une longue période.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas nettoyer les postes d'appâtage entre deux applications.
- Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
- Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations.
- Déposer les boites usagées en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.
- L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé
- Les appâts non consommés et non utilisés doivent être collectés et déposer en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Stockage: 2 ans

Stocker à l'abri de la lumière

6. Autre(s) information(s)

- Il conviendra de mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations de rongeurs à la substance active difénacoum et de fournir les résultats de ce suivi tous les 2 ans.
- Il conviendra de fournir en post autorisation les résultats de l'étude de stockage long terme (2 ans) en cours avec la nouvelle formulation dans un délai de 2 ans.